PARLONS VACANCES!



De **juin à mai**, chaque salarié acquiert :

2.5 jours ouvrables

par mois de travail effectif

Salariés d'au - 21 ans = **2 jours supplémentaires** par enfant à charge vivant au foyer



30 jours ouvrables max/an

FIXER LES CP

En début d'année

L'employeur après consultation du CSE



Fixe la période de prise des CP : comprend au moins 12 jours entre le 1e mai et le 31 octobre N



Fixe des critères pour déterminer l'ordre des départs en congé



Situation de famille



Durée de service



Multi-activités

INFORMER LES SALARIES

Au + tard, 2 mois avant la période d'ouverture des CP

La période de **prise des CP retenue** > info au plus tard le 1e mars N

La date butoir de recueil des souhaits de départs Au + tard, 1 mois avant le départ en CP

L'ordre de départs en CP

> info au plus tard le 5 juin N si par exemple premier départ en CP le 6 juillet N

Les dates de départs en CP

Pas de modifications moins d'1 mois avant **SAUF**

circonstances exceptionnelles

NÉGOCIER PAR ACCORD

Il est possible de négocier par accord d'entreprise :



Période de prise des CP



Ordre des départs pendant cette période



Délais à respecter pour modifier l'ordre et les dates de départs

Un esprit libre pour avancer